



**MAIRIE**

-----  
102, Place de la Mairie

38660 LA TERRASSE

Téléphone : 04.76.08.20.14

Télécopie : 04.76.08.29.88

Courriel : [bienvenue@mairie-laterrasse.fr](mailto:bienvenue@mairie-laterrasse.fr)

Site Internet : [www.mairie-laterrasse.fr](http://www.mairie-laterrasse.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
DE LA TERRASSE**

**N° 2020-48**

**OBJET : Arrêté portant application des mesures de confinement relatives à l'épidémie de COVID-19 et fermeture de la mairie.**

Le Maire de la commune de La Terrasse ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la déclaration du Président de la République en date du 13 mars 2020 et la décision de fermer l'ensemble des crèches, écoles, collèges, lycées et établissement d'enseignement supérieur jusqu'à nouvel ordre ;

Vu la décision du gouvernement de déclarer le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie de coronavirus Covid-19 en date du 14 mars 2020 et la fermeture de l'ensemble des lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays ;

Vu l'allocution du Président de la République en date du 16 mars 2020 restreignant pour 15 jours au moins les déplacements aux seuls déplacements nécessaires pour se rendre au travail dans l'hypothèse où le télétravail est impossible, faire ses achats de première nécessité, se rendre auprès d'un professionnel de santé ou faire de l'exercice physique autour de son domicile en évitant tout rassemblement, sous peines d'amendes de 38 à 138 euros.

Vu l'information relative aux établissements accueillant des enfants de 0 à 16 ans à partir du lundi 16 mars 2020 transmise par le Préfet de l'Isère en date du 14 mars 2020 ;

Vu l'arrêté 2020-47 du 16 mars 2020 ;

Considérant que les communes et le maire jouent un rôle essentiel en matière de sécurité publique et de sécurité sanitaire, et sont le relais de la mise en œuvre des décisions prises par les pouvoirs publics nationaux ;

Considérant la situation actuelle de l'épidémie de coronavirus Covid-19, son évolution rapide sur le territoire national et les mesures de confinement imposées à l'ensemble de la population pour une durée minimale de 15 jours ;

Considérant qu'en cas de survenance d'une épidémie menaçant la santé et la sécurité des populations, les collectivités doivent assurer les activités essentielles et, prendre toutes les mesures utiles ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'ensemble des équipement municipaux, qu'ils soient clos ou ouverts sans exceptions (bibliothèque, salle polyvalente, salles municipales, jeux pour enfants, halle, terrains de sports, parcs...) **sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre.**

**Article 2** : La mairie est fermée au public. Une permanence téléphonique reste ouverte aux heures habituelles d'ouverture au 04.76.08.20.14 afin d'assurer la continuité du service public. Tout document relatif à des formalités peut être déposé dans la boîte aux lettres ou transmise par voie dématérialisée à l'adresse [bienvenue@mairie-laterrasse.fr](mailto:bienvenue@mairie-laterrasse.fr).

**Article 3** : les services techniques n'interviendront que dans la mesure des tâches urgentes et strictement nécessaires à la continuité du service public.

**Article 4** : Le service de portage des repas et l'accueil des enfants du personnel soignant sont maintenus.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à La Terrasse, le 17 mars 2020

Le Maire  
Claudie BRUN

